



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

ARS DT 85

Décision N °2012263-0004 - Décision portant délégation de signature à Mme Yannick RICHARD, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers - Gestion Administrative des Patients du CHD VENDEE et prenant des gardes administratives sur le site de Montaigu	1
---	---

DDCS 85

Arrêté N °2014107-0001 - Arrêté n ° 2014- DDCS-012 agréant Monsieur TRETON Pascal pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	3
---	---

Hopitaux Vendée

Centre Hospitalier Loire Vendée Océan

Avis N °2014105-0002 - Avis d'ouverture d'un examen professionnel permettant l'avancement au troisième grade du corps des assistants médico- administratifs	6
Avis N °2014106-0002 - Avis d'ouverture d'un examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico- administratifs	8

PREFECTURE 85

DRHML

Arrêté N °2014104-0006 - ARRÊTÉ n ° 14- DRHML-40 portant modification de l'Arrêté 10- SRHML-138 instituant une régie d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Vendée	10
--	----

Sous- préfecture des Sables d'Olonne

Arrêté N °2014105-0010 - arrêté n ° 055/ SPS/14 du 15 avril 2014 autorisant M. Julien LOPEZ (Sté Pierre et Vacances) à faire circuler un petit train routier touristique à Talmont Saint Hilaire, du 19/04/2014 au 18/04/2015	13
---	----



PREFECTURE VENDEE

Décision n ° 2012263-0004

signé par
Yvon RICHIR, Directeur Général du CHD VENDEE

le 19 Septembre 2012

ARS DT 85

Décision portant délégation de signature à
Mme Yannick RICHARD, Attaché
d'Administration Hospitalière à la Direction
des Services Financiers - Gestion
Administrative des Patients du CHD VENDEE
et prenant des gardes administratives sur le site
de Montaigu



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Yannick RICHARD, Attaché d'Administration Hospitalière

A la Direction des Services Financiers - Gestion Administrative des Patients du CHD Vendée et prenant des gardes administratives sur le site de Montaigu

Le Directeur Général,

- Vu la loi modifiée n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- Vu la loi du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le Décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé pris en application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

DECIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée à compter du 10/09/2012 à Madame Yannick RICHARD, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers - Gestion Administrative des Patients du CHD Vendée et prenant des gardes administratives sur le site de Montaigu, à effet de signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de site, les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du site dans le cadre des gardes administratives. Cette délégation s'applique en particulier aux relations avec la justice et la gendarmerie (réquisitions, dépôts de plainte, etc.).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu, le 10/09/2012

Signature de Mme RICHARD

Le Directeur Général
Du CHD Vendée
Yvon RICHARD



Destinataires :

- Mme RICHARD
- M.le Trésorier Principal
- Dossier archives C.H.D



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014107-0001

**signé par
Jean- Michel JUMEZ, Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée**

le 17 Avril 2014

DDCS 85

Arrêté n ° 2014- DDCS-012 agréant Monsieur
TRETON Pascal pour exercer à titre
individuel l'activité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA VENDEE

Pôle Accompagnement
des personnes vulnérables

Arrêté n° 2014-DDCS-012 agréant Monsieur
TRETON Pascal pour exercer à titre
individuel l'activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs.

**Le Préfet de la VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire en date du 11 juin 2010 et son avenant en date du 27 juin 2013 ;

VU le dossier déclaré complet le 24 décembre 2013 présenté par **Monsieur TRETON Pascal**, domicilié 18 impasse Urbain Pivard à LA ROCHE SUR YON (85000), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de la ROCHE SUR YON, de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE;

VU l'arrêté 2014-DDCS-001 du 13 janvier 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable, en date du 14 avril 2014, du procureur de la République près du tribunal de grande instance de la ROCHE SUR YON ;

CONSIDERANT que **Monsieur TRETON Pascal** satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que **Monsieur TRETON Pascal** justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Monsieur TRETON Pascal**, domicilié 18 impasse Urbain Pivard à LA ROCHE SUR YON (85000), pour l'exercice, à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de la ROCHE SUR YON, de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES cedex 1.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 AVR. 2014**

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ



PREFECTURE VENDEE

Avis n °2014105-0002

**signé par
Frédérique LABRO- GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**

le 15 Avril 2014

**Hopitaux Vendée
Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**

Avis d'ouverture d'un examen professionnel
permettant l'avancement au troisième grade du
corps des assistants médico- administratifs

**DECISION portant ouverture d'un
Examen Professionnel permettant l'avancement au
troisième grade du corps des assistants médico-
administratifs.**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU le tableau des effectifs autorisés ;

DECIDE

Article 1 :

Un examen professionnel, permettant l'avancement au troisième grade du corps des assistants médico-administratifs, est organisé le 25 juin 2014, au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.
Un poste est à pourvoir.

Article 2 :

Peuvent être candidats les fonctionnaires, assistants médico-administratif de classe supérieure justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel comporte une épreuve unique d'admission. L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties. La première partie consiste en une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, et un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. (Durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes, au plus, d'exposé par le candidat). La deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat (Durée : 20 minutes maximum).

Article 3 :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre
- 2) Un état signalétique des services publics, rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche de poste occupé
- 3) Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont le formulaire est disponible au secrétariat des Ressources Humaines.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, le 6 juin 2014, le cachet de la poste faisant foi, au **Directeur du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, Direction des Ressources Humaines - BP 219 - 85302 CHALLANS Cedex.**

Challans, le 15 avril 2014

Pour la Directrice,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales




Etablissement de CHALLANS (Siège Social) B.P. 219 - 85302 CHALLANS Cedex - Tél. 02 51 49 50 00
Site de MACHECOUL B.P. 2 - 44270 MACHECOUL
Site de Saint Gilles Croix de Vie - 20 Rue Laënnec - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE



PREFECTURE VENDEE

Avis n °2014106-0002

**signé par
Frédérique LABRO- GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**

le 16 Avril 2014

**Hopitaux Vendée
Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**

Avis d'ouverture d'un examen professionnel
permettant l'avancement au deuxième grade du
corps des assistants médico- administratifs

**DECISION portant ouverture d'un
Examen Professionnel permettant l'avancement au
deuxième grade du corps des assistants médico-
administratifs.**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU le tableau des effectifs autorisés ;

DECIDE

Article 1 :

Un examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs, est organisé le 23 juin 2014, au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.

Un poste est à pourvoir.

Article 2 :

Peuvent être candidats les fonctionnaires, assistants médico-administratifs de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel comporte une épreuve unique d'admission. Elle consiste en une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, et un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. L'épreuve dure 30 minutes dont 5 minutes, au plus, d'exposé par le candidat.

Article 3 :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre
- 2) Un état signalétique des services publics, rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche de poste occupé
- 3) Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont le formulaire est disponible au secrétariat des Ressources Humaines.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, le 6 juin 2014, le cachet de la poste faisant foi, au **Directeur du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, Direction des Ressources Humaines - BP 219 - 85302 CHALLANS Cedex.**

Challans, le 15 avril 2014

Pour la Directrice,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales





PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014104-0006

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 14 Avril 2014

**PREFECTURE 85
DRHML**

ARRÊTÉ n ° 14- DRHML-40 portant
modification de l'Arrêté 10- SRHML-138
instituant une régie d'avances auprès de la
Direction départementale des finances
publiques de la Vendée



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau des ressources humaines
et des affaires financières

ARRÊTÉ n° 14-DRHML-40
portant modification de l'Arrêté 10-SRHML-138 instituant une régie d'avances auprès de la
Direction départementale des finances publiques de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des Directions régionales ou départementales des finances publiques,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 27 octobre 2010;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté 10-SRHML-138 est modifié comme suit :

« Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 euros conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 13 septembre 2010 ».

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 2 : Le Préfet de la Vendée et Le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 AVR. 2014

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014105-0010

signé par
Jacky HAUTIER, Sous- Préfet des Sables d'Olonne

le 15 Avril 2014

PREFECTURE 85
Sous- préfecture des Sables d'Olonne

arrêté n ° 055/ SPS/14 du 15 avril 2014
autorisant la Sté Pierre et Vacances à faire
circuler un petit train routier touristique à
Talmont Saint Hilaire, du 19/04/2014 au
18/04/2015



PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

ARRETE N° 055/SPS/14 autorisant M. Julien LOPEZ
(Société Pierre et Vacances Maeva Tourisme Exploitation)
à faire circuler, à des fins touristiques, deux petits trains routiers
sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par M. Julien LOPEZ, responsable animation sur le site "Pierre et Vacances Maeva Tourisme Exploitation", Port Bourgenay, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, reçue le 27 février 2014, en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler deux petits trains touristiques sur la commune de Talmont Saint Hilaire, du 30 mars au 18 avril 2015, de 8 heures à 22 heures ;

VU la licence n° 2010/11/0001411 du 19/04/2010 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui valable jusqu'au 18 avril 2015 ;

VU les procès-verbaux de réception du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône - Alpes ;

VU les avis favorables du maire de Talmont-Saint-Hilaire, du Président du Conseil Général de la Vendée et du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée;

VU l'avis favorable du Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/2-15 du 17 janvier 2014 portant délégation générale de signature à M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

A R R E T E

ARTICLE 1

M. Julien LOPEZ, responsable animation sur le site Pierre et Vacances Maeva Tourisme Exploitation Port Bourgenay, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques, **du 19 avril 2014 au 18 avril 2015, de 8 heures à 22 heures**, deux petits trains routiers constitués :

1^{er} train :

d'un véhicule tracteur

Genre VASP Marque STS FUN TRAIN Type NV0222
N° dans la série du type VA9NV0222SCSTS189
Carrosserie NON SPEC Puissance 12 CV
N° d'immatriculation : AX 322 KG

de deux remorques

Genre RESP Marque STS FUN TRAIN Type JTOA :
N° dans la série du type VA9STA002LOSTS190
N° d'immatriculation : AX 308 KG
N° dans la série du type VA9STA002LOSTS191
N° d'immatriculation : AX 317 KG

2nd train :

d'un véhicule tracteur

Genre VASP Marque DOTTO Type ORIGINAL
N° dans la série du type 000ORIGIN1168726B
Carrosserie NON SPEC Puissance 09 CV
N° d'immatriculation : 7164 WQ 85

de trois remorques

Genre REM Marque DOTTO Type ORIGINAL :
N° dans la série du type 000ORIGIN1198726B
N° d'immatriculation : 7165 WQ 85
N° dans la série du type 000ORIGIN1178726B
N° d'immatriculation : 7168 WQ 85
N° dans la série du type 000ORIGIN1188726B
N° d'immatriculation : 7167 WQ 85

ARTICLE 2

Chaque ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1^{er} ci-dessus ne pourra emprunter tous les jours de la semaine, **du 19 avril 2014 au 18 avril 2015, de 8 heures à 22 heures**, que l'itinéraire suivant : Village Pierre et Vacances, rond point du Golf, avenue de la Mine, rond point de l'Aquarium, le 7^{ème} continent, avenue de la Mine, rond point du Moulin, voie d'accès au Domaine du Moulin, rue de Beauregard, rond point du Bosquet 1, rue de Beauregard, voie d'accès au Domaine du Moulin, carrefour La Croisée, avenue Notre-Dame, rue du Large, allée des Ecureuils, avenue Notre-Dame, carrefour de la Croisée, avenue de la Plage (RD 4A), parking de la plage du Veillon - retour par le même itinéraire.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service (contrôle technique notamment) sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 3

La longueur de chaque ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres.

ARTICLE 4

Le nombre de véhicules remorqués ne peut, en aucun cas, excéder trois.

ARTICLE 5

Un feu tournant orangé et agréé est installé, conformément aux dispositions de l'arrêt du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

ARTICLE 6

Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

ARTICLE 7

- M. le Maire de Talmont Saint Hilaire,
 - M. le Président du Conseil Général de la Vendée,
 - M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
 - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, unité territoriale de la Vendée,
 - M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Julien LOPEZ.

Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, le 15 avril 2014

Pou le Préfet de la Vendée,
 Le Sous-Préfet,

Jacky HAUTIER

NOTA : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARRETE N° 055/SPS/14 autorisant M. Julien LOPEZ, Société Pierre et Vacances Maeva Tourisme Exploitation, à faire circuler, à des fins touristiques, deux petits trains routiers sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire